

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern
Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)
Band: 12 (1891)
Heft: 10

Artikel: Kurs in La Chaux-de-Fonds
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Heures de travail.

Les cours dureront chaque jour de 7 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir *sans interruption*. La demi-heure de récréation de l'après-midi est supprimée. Cette mesure permettra d'accorder une demi-journée de congé par semaine, laquelle sera affectée à des excursions en commun dans les environs, si le temps est passable et, dans le cas contraire, à des conférences, discussions, etc., à l'ouverture desquelles il sera fait un appel nominal.

La reprise et la cessation du travail seront annoncées par un coup de cloche le matin à 7 heures moins 5 minutes et l'après-midi à 2 heures moins 5 minutes. Il sera accordé un quart d'heure accadémique pour les retardataires. Passé ce temps, chaque instituteur en retard *devra* s'annoncer à son maître. Si le fait se répète trop souvent, le directeur du cours sera invité à intervenir.

Toute demande de congé devra être adressée par écrit au directeur. Si des absences sans motifs viennent à se produire, le département de l'instruction publique sera nanti du fait.

Courses.

Le corps enseignant décide les excursions, dont l'itinéraire sera affiché dans les ateliers pendant la semaine.

Conférences.

Comme enseignement théorique, on organisera des conférences traitant la question des travaux manuels à ses divers points de vue. M. E. Clerc, président de la société des travaux manuels de la Chaux-de-Fonds, est chargé de l'organisation de ces conférences, qui auront lieu une fois par semaine en français et en allemand.

Traitements et subventions.

Les maîtres du cours seront payés chaque samedi; quant aux subventions fédérales, elles ne seront distribuées qu'à la fin du cours, afin d'éviter les abus qui pourraient se produire.

La finance du cours (60 frs.) sera payée au commencement.

Le concierge du collège, M. Girard, par suite d'arrangement avec le bureau du cours, s'engage à travailler comme aiguiseur dans la section de cartonnage, à faire les commissions du cours et à broser chaque jour les salles de travail, qui sont sous sa responsabilité, moyennant un salaire de 6 frs. par jour.

Clôture.

Judi 14 août à 6 heures du soir, le travail cessera dans tous les ateliers, et vendredi 15, le cours sera clos officiellement par une exposition de tous les objets confectionnés. Cette exposition, ouverte de 9 heures du matin à 6 heures du soir, sera obligatoire pour tous les instituteurs ayant suivi les cours, et aucun exposant ne pourra retirer ses objets avant 6 heures précises. A l'issue du cours, il sera délivré un certificat à chaque participant et

un brevet à ceux qui subiront avec succès l'épreuve de l'examen qu'instituera le département de l'instruction publique de Neuchâtel. Cet examen sera naturellement facultatif et le diplôme obtenu donnera droit à l'enseignement normal de travaux manuels en Suisse.

La conférence a décidé, en outre, de faire paraître dans les principaux journaux suisses un article annonçant les conditions d'inscription et les changements apportés à la circulaire du 2 mai 1891. Une fois le délai d'inscription passé, il sera envoyé à chaque instituteur inscrit une formulaire à remplir, afin de faciliter la formation des sections et la disposition de l'outillage dans les locaux.

Kurs in La Chaux-de-Fonds.

Der Grosse Rat des Kantons Neuenburg hat Fr. 2500 für den Kurs bewilligt, die Gemeinde La Chaux-de-Fonds Fr. 500. Voraussichtlich wird der Kurs an Teilnehmerzahl alle früheren übertreffen. Rechtzeitige Anmeldung ist daher geboten.

Bern. Grosser Rat. Bei der ersten Beratung des Schulgesezentwurfs wurde die Unterstützung des Knabenarbeitsunterrichts ohne Widerstand angenommen. Um den Nutzen des Arbeitsunterrichts den Herren Grossräten vor Augen zu führen, veranstaltete die Tit. Erziehungsdirektion eine Ausstellung der Arbeiten der Schule von Bonfol, welche viel Anerkennung erntete.

Der Zentralvorstand des Schweizerischen Gewerbevereins veranstaltete eine **Schweizerische Ausstellung prämirter Lehrlingsarbeiten**. Diese Ausstellung findet vom **31. Mai bis 21. Juni 1891** im neuen **Bundesverwaltungsgebäude in Bern** statt. Sie hat den Zweck, eine vergleichende Übersicht über die Organisation der einzelnen Lehrlingsprüfungen und die in denselben erzielten Leistungen zu bieten, ein gleichmässigeres Prüfungs- und Prämirungsverfahren anzubahnen, für die Institution selbst Propaganda zu machen und überhaupt anregend und fördernd auf die beteiligten Kreise einzuwirken. Sämtliche Prüfungskreise sind zur Beschikung der Ausstellung verpflichtet, es werden jedoch nur Lehrlingsarbeiten zugelassen, welche bei der Prüfung als Probestük einen ersten Rang erzielt haben. Ausser diesen Probestüken gelangen zur Ausstellung die dazu gehörigen Beilagen, wie z. B. Zeichnungen, Modelle, Preisberechnungen, Beschreibungen; ferner die bei der Prüfung in den Schulfächern gelieferten Zeichnungen und schriftlichen Arbeiten der Prüfungsteilnehmer; die auf die Organisation und Leitung der einzelnen Prüfungen bezüglichen Reglemente, Drucksachen, Formulare und endlich die von uns als Lehrlingsprämirien empfohlenen Fachschriften, Utensilien oder Werkzeuge.